



N° de résolution
ou annotation

11 JUIN 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juin 2024, à 19 h, la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

SONT ABSENTS : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 24 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2024-06-265

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec la modification du point 5.6 « OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CAPACITÉ DE RÉCEPTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DÉPÔT À NEIGE – LES SERVICES EXP INC. »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 226 033,97 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

5.2 AUTORISATION DE RETRAIT AU COMPTOIR – CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0008



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.4 OCTROI DE MANDAT – REGROUPEMENT D’ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D’ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
- 5.5 VENTE DE TERRAINS - LOTS NUMÉRO 6 183 134 ET 6 184 326 (MATRICULE 8817-36-8839) À MONSIEUR DANIEL GIRARD
- 5.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CAPACITÉ DE RÉCEPTION POUR L’IMPLANTATION D’UN DÉPÔT À NEIGE – LES SERVICES EXP INC.
- 5.7 AUTORISATION D’INSCRIPTION - CONGRÈS ANNUEL - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- 5.8 APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 5.9 RENOUELEMENT DE CONTRAT D’ENTRETIEN – PHOTOCOPIEUR SHARP MODÈLE MX3071 – BUREAU TECH 2000 INC.
- 5.10 RENOUELEMENT D’ADHÉSION 2024-2025 – QUÉBEC MUNICIPAL
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2024
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 AUTORISATION D’ACHAT - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 AVENANT AU PROJET – AJOUT DE DOS D’ÂNES – ASPHALTAGE DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.
 - 9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT NORD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.
 - 9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT SUD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.
 - 9.4 OCTROI DE MANDAT - RÉPARATION DES FISSURES - SCELLEMENT DE FISSURES D’ASPHALTE INC.
 - 9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INSTALLATION D’AFFICHES DE MOBILISATION DE VITESSE – ROUTE 343 (DE LA RUE DES MONTS À LA RUE NOTRE-DAME)
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D’AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S’Y RAPPORTANT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
- 10.3 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2024**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2024**
- 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 646 – PROLONGEMENT DE LA GALERIE AVANT ET RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER– 1051, RUE NOTRE-DAME**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 183 092 – MODIFICATION DE LA TERRASSE – 131, 1^{RE} RUE LAC ROUGE NORD**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 585 782 – AMÉNAGEMENT D'UN PONT PRIVÉ – RUE DES CERVIDÉS**
- 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 556 843 – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN TRAVERSANT UN MILIEU HUMIDE– 120, RANG DES SABLES**
- 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 46-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 090 – 163, 3^E RUE BASTIEN**
- 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 16-2022 - LOCATION À COURT TERME – LOT NUMÉRO 6 081 089 - 185, 3^E RUE BASTIEN**
- 12.9 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENTS NUMÉRO 947-2022 ET 927-2022**
- 12.10 NOMINATION – NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**
- 13.2 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 11 – DIVERS CHANGEMENTS-CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 13 – DIVERS CHANGEMENTS-CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 15 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 13.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 2 DE LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE POUR L’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PRACIM**
- 13.6 ENTÉRINEMENT D’INSCRIPTION - FORUM LES ARTS ET LA VILLE 2024**
- 13.7 RENOUELEMENT D’ADHÉSION 2024-2025 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**
- 13.8 INTENTION DE RENOUELEMENT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**
- 13.9 APPUI – 17^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES - FONDATION DU CAMP PAPILLON**
- 13.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION DU COMITÉ D’INTÉGRATION D’ŒUVRES D’ART AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**
- 13.11 AUTORISATION ET FINANCEMENT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE SENTIER DE VÉLO DE MONTAGNE NUMÉRO 8**
- 13.12 AUTORISATION D’IMPLANTATION SUR UN TERRAIN MUNICIPAL – CIRCUIT POUR VOITURES TÉLÉGUIDÉES – INITIATIVE CITOYENNE**
- 14. VARIA**
- 14.1 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 13 – AMÉNAGEMENT AUTOUR DES GÉNÉRATRICES ET CONTENEURS À DÉCHETS- CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**
- 14.2 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT D’UN PROJET – PROGRAMME À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)**
- 14.3 MANDAT POUR AVIS D’ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 6 184 033 – CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE**
- 14.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉPARATION PAVAGE 4^E RANG – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**
- 14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX D’ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**
- 14.6 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE – PROJET DE RÉHABILITATION D’UN TERRAIN CONTAMINÉ – LOT NUMÉRO 6 183 647**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**
- 2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

Lors de cette période un groupe de citoyens vient remettre une carte de remerciement à Mme la mairesse afin souligner l'appui de la Municipalité, des élus et des employés envers la forêt nourricière. Les citoyens ont spécifiquement demandé que cette action soit consignée au procès-verbal de la séance.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-06-266

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mai 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-267

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2024 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-268

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 226 033,97 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 972-2024* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 972-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2024
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 226 033,97 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 226 033,97 \$ afin de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2028 (TECQ);
- ATTENDU la confirmation de la subvention d'un montant de 275 200,55 \$ du MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION datée du 27 avril 2021, jointe au présent règlement en **ANNEXE A**;
- ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;
- ATTENDU QU' à ce jour une somme de 49 166,58 \$ a été versée par le Ministère dont le tableau des versements est joint en **ANNEXE B**;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 226 033,97 \$;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

QU'UN règlement portant le numéro 972-2024 intitulé « *Règlement numéro 972-2024 décrétant un emprunt de 226 033,97 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 AUTORISATION

Afin de financer les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 226 033,97 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 COMPENSATION

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriant chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-269

5.2 AUTORISATION DE RETRAIT AU COMPTOIR – CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de retirer de l'argent au comptoir de la CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ dans le cadre de plusieurs événements municipaux;

ATTENDU QU' LES COORDONNATEURS DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DOIVENT ÊTRE AUTORISÉS PAR LA MUNICIPALITÉ afin de pouvoir effectuer des retraits au comptoir

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE madame FANNY BOUCHARD, coordonnatrice à la culture ainsi que monsieur CHARLES-ANTOINE DEMERS, Coordonnateur aux loisirs **SOIENT AUTORISÉS** à retirer de l'argent comptant au comptoir de la CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ pour un montant n'excédant pas **3 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-270

5.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0008

ATTENDU la demande d'horaire sur 4 jours de l'employé numéro 32-0008;

ATTENDU l'article 27 de la convention collective des employés qui stipule qu'une demande doit être adressée 90 jours à l'avance;

ATTENDU la volonté de l'employeur de répondre favorablement à la demande de l'employé tout en ne compromettant pas les services aux citoyens et la charge de travail des autres employés;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 1, à la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, visant à permettre une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'un horaire régulier sur 4 jours de l'employé numéro 32-0008 à compter du 16 juin 2024, à l'exception des semaines où les chantiers sous sa supervision nécessitent la présence sur 5 jours, ce sera l'horaire alors régulier de sa fonction qui s'appliquera;

QUE les conditions relatives à un tel aménagement du temps de travail doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-271

5.4 OCTROI DE MANDAT – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite joindre L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **JOIGNE** par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

QUE le Conseil **AUTORISE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et QUE cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-06-272

5.5 VENTE DE TERRAINS - LOTS NUMÉRO 6 183 134 ET 6 184 326 (MATRICULE 8817-36-8839) À MONSIEUR DANIEL GIRARD

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par monsieur DANIEL GIRARD pour l'achat de deux lots désignés comme étant les lots numéro **6 183 134 et 6 184 326** formants le matricule **8817-36-8839** (RUE CORMIER) au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser les terrains portant les numéros de lot susmentionnés à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de vendre à monsieur DANIEL GIRARD les terrains portant les numéros de lot **6 183 134 et 6 184 326** pour un montant de **2 638,68 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction, le cas échéant, et soient à la charge de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-273

5.6 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CAPACITÉ DE RÉCEPTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DÉPÔT À NEIGE – LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place d'un site de neiges usées répondant aux exigences environnementales et au guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et du règlement produit par le MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (MELCCFP) près de la rue des Érables sur le lot numéro 6 182 579;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a besoin de donner un mandat de services professionnels pour la réalisation de cette étude de capacité de réception pour l'implantation d'un dépôt à neige comprenant des recommandations quant au type de fondation et la nature des sols en place;

ATTENDU l'offre de service des SERVICES EXP INC. numéro 999-24002368-PP reçue le 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'OCTROYER le contrat de services professionnels étude de capacité de réception pour l'implantation d'un dépôt à neige sur le lot numéro 6 182 579 à SERVICES EXP INC. d'une somme de **26 789,18 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 980;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-274

5.7 AUTORISATION D'INSCRIPTION - CONGRÈS ANNUEL - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS;

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ORGANISE un congrès les 26, 27 et 28 septembre 2024 sous le thème « Bâtitteur de nos régions »;

ATTENDU QUE le congrès annuel permet aux directeurs généraux et aux élus de participer à des conférences reliées aux différents enjeux municipaux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la participation de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le Conseiller François Tremblay au congrès 2024 de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour une somme de **1 138,25 \$**, incluant les taxes applicables par personne;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 11000 346 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-275

5.8 APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC peut introduire des taxes sur les services de la SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;
- ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;
- ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;
- ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;
- ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **DEMANDER** formellement au GOUVERNEMENT DU QUÉBEC une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;

DE **TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, aux députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-276

**5.9 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN – PHOTOCOPIEUR SHARP
MODÈLE MX3071 – BUREAU TECH 2000 INC.**

- ATTENDU QUE le contrat de services du photocopieur SHARP modèle MX3071 arrive à échéance au 30 juin 2024;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler ce contrat;
- ATTENDU le contrat d'entretien numéro 7432 de BUREAU TECH 2000 INC., reçu le 23 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son contrat de services avec BUREAU TECH 2000 INC. selon les modalités suivantes :

- Taux à la copie noir/blanc : **0.01782 \$**;
Taux à la copie couleur : **0.09396 \$**;
Minimum de copies noir/blanc : 21 500, par fréquence de 3 mois;
Minimum de copies couleur : 13 000, par fréquence de 3 mois;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE ce contrat soit d'une durée de 12 mois à partir du 30 juin 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 517;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-277

5.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024-2025 – QUÉBEC MUNICIPAL

ATTENDU QUE QUÉBEC MUNICIPAL est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisations municipales) dans le but d'échanger des informations, des services et de réaliser des transactions;

ATTENDU QUE ce portail offre à l'internaute des contenus multiples assurant une réponse concrète à ses préoccupations professionnelles, ses centres d'intérêt en plus d'une gamme de services exclusifs et personnalisés;

ATTENDU QUE QUÉBEC MUNICIPAL est la voie de communication électronique confidentielle et sécurisée priorisée par les organismes municipaux et elle permet à ses membres de communiquer efficacement et d'interagir à l'aide d'applications qui livrent des services et génèrent des économies;

ATTENDU QUE cette porte d'entrée électronique du monde municipal privilégie une approche de coopération et demeure ouverte à l'ensemble des partenaires publics et privés qui souhaitent communiquer et transiger avec les municipalités et autres organismes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024-2025

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à QUÉBEC MUNICIPAL d'une somme de **666,86 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2024-06-278

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2024

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de mai 2024	716 227,90 \$
· Paiement des comptes d'avril par dépôts directs	156 363,16 \$
· Paiement des comptes d'avril par chèques et prélèvements	<u>37 928,03 \$</u>
· Total des déboursés du mois de mai 2024	910 519,09 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2024 d'une somme de **211 328,94 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **95 310,67 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-279

8.1 AUTORISATION D'ACHAT - PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat de pinces de désincarcération usagées;

ATTENDU QUE notre service de Sécurité incendie ne possède présentement pas d'équipement de désincarcération et que nous répondons actuellement à des appels pour des accidents de la route nécessitant parfois l'utilisation de pinces de désincarcération;

ATTENDU QUE lorsque les pinces sont requises sur les lieux d'un accident, le Service fait appel à de l'entraide via le service incendie des villes voisines, soit Sainte-Béatrix, Saint-Côme ou Rawdon, selon l'endroit où se situe l'accident et qu'il va de soi que le temps d'intervention peut se trouver allongé vu la nécessité d'utiliser les services d'entraide des villes voisines;

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie a eu 38 appels d'accident de la route en 2023, que 4 pompiers ont été formés en désincarcération à l'automne 2023 et qu'il est prévu d'en former 4 autres prochainement;

ATTENDU QUE le but de cet achat est d'assurer un maximum de service et de sécurité à nos citoyens;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'achat de pinces de désincarcération usagées pour un montant maximum de **11 500,00\$**, incluant les taxes applicables, ainsi qu'un **2 000\$** de plus pour la mise en place;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 220 00 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2024-06-280

9.1 AVENANT AU PROJET – AJOUT DE DOS D'ÂNES – ASPHALTAGE DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter une vingtaine de dos d'ânes qui n'étaient initialement pas inclus au projet d'asphaltage du DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU;

ATTENDU le courriel de soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. datée du 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le courriel de soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. datée du 21 mai 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'ajout de 20 dos d'ânes dans le cadre du projet d'asphaltage du Domaine-des-Quatre-Héту d'un montant totalisant **29 893,50 \$**, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-281

9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT NORD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-06-331**, la Municipalité confiait aux ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Nord ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la facture numéro **41108** des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC., datée du 15 juin 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. pour le circuit Nord d'une somme de **43 268,70 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-282

9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2023-2024 – CIRCUIT SUD – LES ENTREPRISES GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-06-331**, la Municipalité confie aux ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Sud;

ATTENDU la facture numéro **41108** des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC., datée du 15 juin 2024;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture des ENTREPRISES GÉNÉREUX INC. pour le circuit Sud d'une somme de **38 100,16 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-283

9.4 OCTROI DE MANDAT - RÉPARATION DES FISSURES - SCCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.

ATTENDU QU' l'importance de maintenir le réseau routier de la Municipalité en bon état;

ATTENDU QUE plusieurs rues de la Municipalité présentent des fissures;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la soumission de l'entreprise SCÉLLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC., datée du 24 mai 2023, au coût de **1,79 \$** le mètre linéaire;

ATTENDU QUE l'entreprise SCÉLLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. s'engage à respecter le même prix en 2024 que sa soumission originale de 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise SCÉLLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour réaliser le scellement des fissures sur plusieurs rues municipales, représentant environ 19 000 mètres linéaires à **1,79 \$** chacun, pour un montant maximal de **35 000\$**, excluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 625;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-284

9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INSTALLATION D’AFFICHES DE MOBILISATION DE VITESSE – ROUTE 343 (DE LA RUE DES MONTS À LA RUE NOTRE-DAME)

ATTENDU l'achalandage sur la route 343 et plus particulièrement durant la saison estivale;

ATTENDU le non-respect des limites de vitesse notamment entre la rue des monts et la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et citoyennes est une priorité pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) l'installation d'affiches de mobilisation de vitesse afin d'inciter les automobilistes à ralentir à l'approche du village;

QUE cette résolution soit acheminée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) en copie conforme à nos députés régionaux, madame CAROLINE PROULX, députée de Berthier et monsieur GABRIEL STE-MARIE, député fédéral de Joliette, ainsi qu'à la ministre des Transports, madame GENEVIÈVE GUILBAULT;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un avis de motion du *Règlement numéro 843-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-4-2024 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un projet du *Règlement numéro 843-4-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-4-2024 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.

2024-06-285

10.3 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-02-076, la Municipalité a renouvelé le *Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170;

ATTENDU QUE les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été dûment complétées;

ATTENDU les recommandations du comité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** les projets suivants :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	CRITÈRES	MONTANT SUBVENTIONNÉ
Association du lac des Pins	Étude de l'évolution de la qualité de la bande riveraine entre 2007 et 2023 à l'aide d'un indice de qualité.	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 125 \$
Association des riverains du lac Marchand	Contrôle par arrachage manuel du myriophylle à épis au lac Marchand	Mise en place d'actions visant à limiter et à contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	1 500 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Association des propriétaires du lac Bastien	Portrait de l'état de santé du lac Bastien	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 500 \$
Association des propriétaires du Lac Vert	Caractérisation du lac Vert	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 500 \$
Association des résidents du lac Stevens	Stratégie de collecte de données pour la santé du lac Stevens	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 500 \$
Association des propriétaires du lac Long	Suivi du périphyton au lac Long	Mise en place d'actions visant à limiter et à contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	1 293,47 \$
Association des lacs Joly, de la Fromentière, Dontigny	Banque d'heures du RAPPEL pour favoriser la qualité de nos lacs et le bien-être de notre communauté	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1436,61 \$
		TOTAL	9 855,08 \$

QUE ces dépenses soient imputées au postes budgétaires 02 460 00 970 et 02 460 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2024

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2024 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2024 est déposé au Conseil.

2024-06-286

12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE - LOT NUMÉRO 6 183 646 – PROLONGEMENT DE LA GALERIE AVANT ET RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER– 1051, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE

le propriétaire du lot numéro **6 183 646** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant le prolongement de la galerie avant jusqu'à la galerie du côté gauche et la réfection de la toiture de l'atelier tel que l'existant;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du village*;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit émis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour le prolongement de la galerie avant jusqu'à la galerie du côté gauche et la réfection de la toiture de l'atelier tel que l'existant sur le lot numéro **6 183 646** sis au 1051, rue Notre-Dame;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-287

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 183 092 – MODIFICATION DE LA TERRASSE – 131, 1^{RE} RUE LAC ROUGE NORD

- ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 183 614** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant la modification d'une terrasse en pavé uni;
- ATTENDU QUE les travaux consistent à enlever manuellement le vieux pavé uni de la terrasse située sur le bord du lac et remettre manuellement du nouveau pavé du même modèle que les autres aménagements du terrain qui sera déposé sur une dalle de béton existante;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit émis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des à des travaux concernant la modification d'une terrasse en pavé uni sur le lot numéro **6 183 092**, sis au 131, 1^{re} rue Lac rouge Nord;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-06-288

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 585 782 – AMÉNAGEMENT D'UN PONT PRIVÉ – RUE DES CERVIDÉS

- ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 585 782** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant l'aménagement d'un pont privé;
- ATTENDU QUE les travaux consistent à l'aménagement d'un pont en bois sur structure d'acier de 5 mètres sur 3 mètres traversant un ruisseau. Il servira de passage piéton et VTT pour les propriétaires;
- Le pont sera installé sur la partie la plus propice du ruisseau;
- Aucun arbre mature ne sera coupé sans autorisation préalable de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit émis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux concernant l'aménagement d'un pont privé sur le lot numéro **6 585 782** sur la rue des Cervidés;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-289

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 556 843 – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN TRAVERSANT UN MILIEU HUMIDE – 120, RANG DES SABLES

- ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 556 843** a déposé une demande pour procéder à des travaux concernant l'installation de 2 ponceaux pour traverser 2 milieux humides afin de permettre l'aménagement d'un chemin;
- ATTENDU QUE les travaux consistent à :
- L'aménagement d'un chemin de 15 mètres de largeur, incluant les fossés, traversant 2 milieux humides;
 - La modification du relief du terrain pour adoucir les pentes et les rendre conformes;
 - L'installation de 2 ponceaux pour permettre la traversée des milieux humides;
 - L'aménagement des fossés;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- e) Le recouvrement des ponceaux avec un maximum de 3 mètres de remblais;
- f) L'installation d'une barrière à sédiment pendant les travaux;
- g) La végétalisation des fossés, pour éviter l'érosion, compte tenu de la texture sablonneuse du sol;
- h) Respect de la bande riveraine de la rivière Blanche

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit émis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder à des travaux concernant l'installation de 2 ponceaux pour traverser 2 milieux humides afin de permettre l'aménagement d'un chemin sur le lot numéro **6 556 843** sis au 120, rang des Sables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-290

12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 46-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 090 – 163, 3^E RUE BASTIEN

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **46-2024** pour le 163, 3^E RUE BASTIEN (**LOT NUMÉRO 6 081 090**) à condition d'ajouter au contrat de location et aux règlements :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- a) Qu'en tout temps, un couvre-feu soit respecté entre 22h et 8h;
- b) Interdiction de feux d'artifice;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-291

12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 16-2022 – LOCATION À COURT TERME – LOT NUMÉRO 6 081 089 - 185, 3^E RUE BASTIEN

- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 113;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels*;
- ATTENDU QUE cette demande avait été refusée au Conseil du 9 novembre 2022 en raison de la non-conformité de la bande riveraine;
- ATTENDU QUE le propriétaire s'est conformé aux *Règlements municipaux* concernant sa bande riveraine et qu'elle a été inspectée et jugée conforme;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait formulé ses recommandations favorables au Conseil en octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 16-2022 pour le 185, 3^e rue Bastien (**lot numéro 6 081 089**) suite à la conformité de la bande riveraine par le propriétaire;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-292

12.9 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENTS NUMÉRO 947-2022 ET 927-2022

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;
- ATTENDU les *Règlements numéro 947-2022 et 927-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;
- ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;
- ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions des *Règlements numéro 947-2022* et *927-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :
- 150, 1^{RE} RUE BASTIEN (*RÈGLEMENT 947-2022*)
(PROPRIÉTAIRE ELENA BOGATCHEVA)
Entrepreneur : SEPTI-SOL ENVIRONNEMENT
1 839,60 \$, incluant les taxes applicables
 - 121, RUE ÉVANGÉLINE (*RÈGLEMENT 927-2022*)
(PROPRIÉTAIRE LUC GENOIS)
Entrepreneur : FOSSES SEPTIQUES ST-CÔME
25 000 \$, incluant les taxes applicables
 - 85, RUE DES ÉPINETTES (*RÈGLEMENT 947-2022*)
(PROPRIÉTAIRE JEAN THERRIEN)
Entrepreneur : MULTI-SERVICES LEVERS
19 141,85 \$, incluant les taxes applicables
 - 447, RUE DES MONTS (*RÈGLEMENT 927-2022*)
(PROPRIÉTAIRE PATRICK MARION)
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
52 868,87 \$, incluant les taxes applicables
 - 475, RUE DES MONTS (*RÈGLEMENT 927-2022*)
(PROPRIÉTAIRE PIERRE-OLIVIER NANTEL)
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
31 765,43 \$, incluant les taxes applicables
 - 56, RUE LEBLANC (*RÈGLEMENT 947-2022*)
(PROPRIÉTAIRE LUC GRENIER)
Entrepreneur : EXCAVATION BIBEAU
17 366,47 \$, incluant les taxes applicables
 - 86, RUE ALEXIS (*RÈGLEMENT 947-2022*)
(PROPRIÉTAIRE LISE GUINOIS)
Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
11 963,15 \$, incluant les taxes applicables
 - 90, RUE ALEXIS (*RÈGLEMENT 927-2022*)
(PROPRIÉTAIRE JEAN-SÉBASTIEN LAROCHE)
Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
17 004,82 \$, incluant les taxes applicables
 - 70, RUE ROMÉO SUD (*RÈGLEMENT 927-2022*)
(PROPRIÉTAIRE MARLAINE HARTON)
Entrepreneur : SERVICES PROBEL INC.
47 772,11 \$, incluant les taxes applicables



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** les paiements des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires numéro 23 060 00 947 (*Règlement 947-2022*) et au poste budgétaire 23 060 00 927 (*Règlement 927-2022*) dans l'attente d'être retaxées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-293

12.10 NOMINATION – NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU' il y a deux places à être pourvu au comité consultatif d'urbanisme suite au renouvellement des membres par la résolution numéro 2024-05-236;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du Conseil en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient nommées madame SUZANNE BARIL et madame NATHALIE VOIZARD membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2026;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-06-294

13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU le certificat de paiement de l'architecte au dossier daté du 3 juin 2024 déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU les quittances reçues de l'entrepreneur;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer les factures de GESTION BGC INC. d'une somme de **370 712,36 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-06-295 13.2 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 11 – DIVERS CHANGEMENTS -
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs demandes de changement concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU l'avenant au contrat numéro 11 daté du 9 mai 2024 de l'architecte au dossier déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE l'avenant au contrat numéro 11, comprenant les avis de changements numéro 36, 37, 38, 39, 41 et 42 de GESTION BGC INC., daté du 9 mai 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de l'avenant au contrat numéro 11 concernant divers changements dans le cadre du projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS d'un montant totalisant **28 019,95\$**, incluant les taxes applicables;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-06-296 13.3 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 13 – DIVERS CHANGEMENTS -
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs demandes de changement concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU l'avenant au contrat numéro 13 daté du 28 mai 2024 de l'architecte au dossier déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'avenant au contrat numéro 13, comprenant les avis de changements numéro 30, 44, 46 et 47 de GESTION BGC INC., daté du 28 mai 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de l'avenant au contrat numéro 13 concernant divers changements dans le cadre du projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS d'un montant totalisant **2 701,12\$**, incluant les taxes applicables;

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-297

13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 15 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 30 avril 2024;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture d'avril 2024 de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **1 379,70 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-298

13.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 2 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PRACIM

ATTENDU le projet d'agrandissement et d'aménagement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU l'addenda numéro 2 reçu le 14 mai 2024 du MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES concernant la modification des modalités de versement pour l'aide financière dans le cadre du PRACIM;

ATTENDU QU' un exemplaire de l'addenda numéro 2 de la convention doit être dûment signé par la mairesse afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, **SOIT AUTORISÉE** à signer tous les documents relatifs à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-299

13.6 ENTÉRINEMENT D'INSCRIPTION - FORUM LES ARTS ET LA VILLE 2024

ATTENDU la tenue du forum Les Arts et la Ville 2024 : Culture, justice environnementale et transition socioécologique du 3 au 6 juin 2024 à Repentigny;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la culture et un élu municipal souhaitent participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** la participation de la coordonnatrice de la culture et d'un élu municipal au forum Les Arts et la Ville 2024 : Culture, justice environnementale et transition socioécologique du 3 au 6 juin 2024 à Repentigny, au coût de **488,64\$ \$** par personne, incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 130 00 494, 02 110 00 310 et 02 130 00 310;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-06-300

13.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024-2025 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères du loisir régional;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) est une figure clé du loisir pour les personnes handicapées depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion afin de continuer de travailler conjointement avec l'équipe de l'ARLPHL à l'inclusion des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) pour l'année 2024-2025, au coût de **100 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-301

13.8 INTENTION DE RENOUELEMENT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a une entente de développement culturel triennale qui est conclue avec le MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS;

ATTENDU QUE cette entente arrive bientôt à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite signifier son intention de renouveler l'entente de développement culturel du MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS pour les années 2025 à 2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **SIGNIFIE** son intention de renouveler l'entente sur trois ans et s'engage à investir la somme de **15 000 \$** annuellement;

QUE les montants prévus à l'année 2024 ainsi que ceux des années 2025 à 2027 soient dédiés à la mise en œuvre de l'exposition permanente à la MAISON DE LA CULTURE (ÉCONOMUSÉE);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-302

13.9 APPUI – 17^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES - FONDATION DU CAMP PAPILLON

ATTENDU QUE la FONDATION DU CAMP PAPILLON sollicite l'appui de la Municipalité pour dépêcher, le 24 août 2024, pompiers et camions pour le DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES et demande une autorisation de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la circulation des cyclistes sur son territoire entre 7 h et 16 h 30, le 24 août 2024, ainsi que le prêt d'affiches de signalisation;

QUE le Conseil **AUTORISE** la présence de deux pompiers et d'un camion pour une durée de 3 heures d'une valeur approximative de **450 \$**, afin d'assurer la sécurité des participants à condition que les effectifs soient disponibles et que soit pris en considération que les interventions en Sécurité incendie sur le territoire seront priorisées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-303

13.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION D'ŒUVRES D'ART AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE pour réaliser un projet de construction, d'agrandissement ou de réaménagement dont le coût est de 150 000 \$ ou plus, la Municipalité doit réserver environ 1 % du coût total du projet pour l'intégration d'œuvres d'art;

ATTENDU le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;

ATTENDU QU' un comité doit être intégré et composé de 4 à 6 membres votants dont un représentant du propriétaire, l'architecte du projet et un élu et dont le mandat est de déterminer le type d'intervention requis, la nature de l'œuvre de son emplacement;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les personnes suivantes intègrent le **COMITÉ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS** :

NOM
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY (ÉLU OBSERVATEUR)
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ANICK BEAUVAIS
LA COORDONNATRICE DE LA CULTURE FANNY BOUCHARD
L'ARCHITECTE, PIERRE HÉTU

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-304

13.11 AUTORISATION ET FINANCEMENT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE SENTIER DE VÉLO DE MONTAGNE NUMÉRO 8

ATTENDU la demande de monsieur DAVID VEILLETTE, citoyen de Saint-Alphonse-Rodriguez qui travaille à la réalisation d'un sentier de vélo de montagne depuis quelques années sur le territoire de la municipalité, sentier aussi connu comme étant le sentier numéro 8, situé dans le noyau villageois;

ATTENDU QUE le projet a débuté en 2021 et un montant maximal de **2 500 \$** avait été accordé à monsieur VEILLETTE par le Conseil pour l'achat et la location de matériel par les résolutions numéro 2021-04-141 et 2021-05-087;

ATTENDU QUE pour mener à bien le projet, certaines étapes restent à réaliser, notamment la construction d'une passerelle pour créer une entrée définie au sentier qui passe au-dessus d'un milieu humide, derrière le garage des Coureurs de bois;

ATTENDU QU' il y a également de la signalisation à installer pour prévenir les risques liés à ce sport;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur des loisirs et du comité plein air;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE ET FINANCE** les travaux pour le sentier de vélo de montagne numéro 8 à être effectué par l'équipe des travaux publics pour les travaux de construction de la passerelle ainsi qu'à effectuer par l'équipe des Loisirs pour la signalisation et la sécurité sur le sentier pour une somme n'excédant pas **3 500 \$**;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'une rencontre avec monsieur VEILLETTE **SE TIENNE** tous les trois mois et que l'appareil municipal lui soit clairement expliqué afin de s'assurer que les initiatives mises de l'avant cadrent avec la volonté du Conseil et le respect des procédures;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-305

13.12 AUTORISATION D'IMPLANTATION SUR UN TERRAIN MUNICIPAL – CIRCUIT POUR VOITURES TÉLÉGUIDÉES – INITIATIVE CITOYENNE

ATTENDU QUE quatre jeunes citoyens de Saint-Alphonse-Rodriguez veulent réaliser un projet de divertissement en construisant une piste de voitures téléguidées dans la Municipalité et accessible à tous et à toutes;

ATTENDU QUE ceux-ci ont préparé un projet complet qui nécessite l'appui de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez puisqu'un bout de terrain du noyau villageois serait utilisé afin que tous puissent facilement y avoir accès;

ATTENDU QUE le projet sera entièrement financé par des commerçants de la région et des commanditaires afin de fournir le matériel, l'équipement et les ressources nécessaires afin de procéder à l'excavation;

ATTENDU QUE ce projet est peu coûteux pour la Municipalité et ne nécessitera que très peu d'entretien sur une base annuelle vu les matériaux qui seront utilisés;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'implantation, sur un terrain municipal d'un circuit téléguidé et **AUTORISE** sa construction sur la portion de terrain demandée soit au bout de la patinoire près du terrain de soccer pour une portion de terrain d'environ 75 pieds sur 50 pieds;

QUE le Conseil **SOUHAITE** avoir la confirmation qu'aucun arbre ne sera coupé avant de débiter les travaux;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2024-06-306

14.1 AVENANT AU CONTRAT – AMÉNAGEMENT AUTOUR DES GÉNÉRATRICES ET CONTENEURS À DÉCHETS- CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande pour de l'aménagement dont une clôture autour des génératrices et conteneurs à déchets concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil **AUTORISE** un avenant au contrat concernant le projet d'agrandissement du CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS pour l'aménagement dont une clôture autour des génératrices et conteneurs à déchets à GESTION BGC INC. d'un montant maximal de **35 000 \$**, excluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-307

14.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT D'UN PROJET – PROGRAMME À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* volet 1 du MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX vise à soutenir la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une Politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec;

ATTENDU QUE ce programme offre un soutien financier jusqu'à **12 000 \$**;

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan d'action MADA, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite déposer un projet à ce Programme qui consiste à l'embauche d'un coordonnateur pour le démarrage et la coordination du service aux aînés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt du projet susmentionné au *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* volet 1 du MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à investir la somme de **12 000 \$**, pour la subvention du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* volet 1;

DE **DÉSIGNER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à représenter la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2024-06-308

**14.3 MANDAT POUR AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION –
LOT 6 184 033 – CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE**

- ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement 950-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;
- ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;
- ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot **6 184 033**;
- ATTENDU QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);
- ATTENDU QUE ce terrain permettra l'implantation d'un nouveau puis pour l'aqueduc Adam;
- ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **MANDATE** les avocats du cabinet BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE pour procéder à l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **6 184 033**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-309

**14.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉPARATION PAVAGE 4^E RANG –
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**

- ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-09-551**, la Municipalité confiait à SINTRA INC. le contrat de réparation de pavage sur le 4^e Rang à la suite des crues printanières 2023;
- ATTENDU la facture de SINTRA INC., datée du 31 mai 2024;
- ATTENDU la recommandation du chef technique des travaux publics;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de SINTRA INC. d'une somme de **89 124,40 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 950;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-310

14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023 – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-03-103**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. pour des travaux de pavage 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux;

ATTENDU la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 5 juin 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. d'une somme de **637 242,11 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10%;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 925 et 23 030 32 944;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-311

14.6 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE – PROJET DE RÉHABILITATION D'UN TERRAIN CONTAMINÉ – LOT NUMÉRO 6 183 647

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire la réhabilitation du terrain sur le lot 6 183 647 et doit donc procéder à une étude environnementale en 2 phases ainsi qu'au démantèlement pétrolier des réservoirs pétroliers;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut déposer une demande de subvention au *Programme ClimatSol-Plus* du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement à déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme ClimatSol-Plus* du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) pour le projet de réhabilitation du terrain sur le lot 6 183 647;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-06-312 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 17.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

